

République française - Département du Tarn
Extrait du registre des délibérations du comité syndical
du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean

Séance du 14 décembre 2022

**Membres
en exercice: 10**

Présents : 7

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA

Présents : Monsieur Jean SENDRA, Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Christine DE MEYER, Monsieur Jean-Luc CAZOTTES, Madame Danièle SOULA, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Marielle VERDIN représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur,

**Date de la
convocation :**
09 décembre 2022

Excusés : Madame Jennifer ANTOINE, Monsieur Gabriel POVERT, Monsieur Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives,

Secrétaire de séance : Madame Christine DE MEYER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 16/12/2022

et publication le 16/12/2022

**DL_22_2022 - Objet : Règlement intérieur des services périscolaires -
modification**

M. le Président rappelle que le règlement intérieur des services périscolaire a été voté le 24 juin 2020. Ce règlement fixe les modalités de fonctionnement, de réservation, de facturation et de règlement des services périscolaires (cantine et garderie) et est opposable à tous les élèves fréquentant ce service.

Avec la mise en place de la cuisine avec préparation des repas à Saint-Lieux-lès-Lavaur, il convient de modifier ce règlement intérieur pour consigner les modalités de fonctionnement de ce nouveau service.

Les parents d'élèves ont déjà été informé des nouvelles contraintes de réservation et d'annulation de repas à l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur.

M. le Président présente le règlement intérieur modifié.

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Président,
- Considérant le service périscolaire mis en place par le SIRP et la nécessité de modifier le règlement intérieur,
- Considérant le règlement intérieur proposé par M. le Président,

Et après avoir délibéré par 6 voix pour

- Approuve le règlement intérieur des services périscolaires du SIRP, tel qu'annexé à cette délibération.
- Indique que ce règlement intérieur est opposable à tout élève scolarisé dans une école du SIRP ainsi qu'à ses représentants ou ses responsables légaux à compter du 16/12/2022.
- Demande à M. le Président de diffuser ce règlement auprès des parents d'élèves et du personnel du SIRP.
- Habilité M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ce règlement intérieur.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Saint-Lieux-lès-Lavaur,
le 14 décembre 2022

Pour extrait conforme
Le Président
Jean SENDRA

S.I.R.P.
SAINT JEAN DE RIVES
SAINT LIEUX LES LAVOUR
MAIRIE
81500 SAINT LIEUX LES LAVOUR

